

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5398

objet : **Délégation de service public de production et de distribution de chauffage et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne - Remise en concurrence - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lot n° 1 : expertise technique et économique - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la remise en concurrence de la délégation de service public de production et de distribution de chauffage et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne - lot n° 1 : expertise technique et économique.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 15 juin 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement Berim-Bonnard& Gardel pour un montant de 250 263,00 € TTC, pour une durée maximum de 4 ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la remise en concurrence de la délégation de service public de production et de distribution de chauffage et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne - lot n° 1 : expertise technique et économique et de tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Berim-Bonnard&Gardel pour un montant de 250 263,00 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,